

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00187

Numéro SIREN : 790 420 996

Nom ou dénomination : 3C CONSULTING GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2022 sous le numéro de dépôt 54759

SASU 3C CONSULTING GROUP

Au capital de 105.000 Euros
Siège social : 69 RUE DE NANTERRE
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

RCS NANTERRE 790 420 996

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 14 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf,

Le 14 Juin à 14 heures,

Au siège social, à Asnières-sur-Seine.

Les associés de la SASU 3C CONSULTING GROUP, au capital de 105.000 Euros, divisé en 105.000 parts sociales de 1,00 Euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Bruno CHOIGNON, représentant ou titulaire de 105.000 parts,

Le total des parts présentes ou représentées est de 105.000 parts.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Brunon CHOIGNON, Président.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire et suppléant.
- Pouvoirs à donner.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide compte tenu de la loi pacte de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire Madame LE GUYADER Catherine et du commissaire aux comptes suppléant Monsieur HOMMEL Bernard.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le président ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

